



Ville de Castelnaudary

AVIS AU PUBLIC

Mise à disposition de la délibération n° 2020-135 en date du 10 juillet 2020 portant prescription de la révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de CASTELNAUDARY

Conformément aux articles L.103-3 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, le public est informé de la mise à disposition de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-135 en date du 10 juillet 2020 portant prescription de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) et définition des modalités de concertation, à compter du 10 août 2020 jusqu'à l'arrêt du projet du RLP.

La délibération et un registre seront tenus à disposition du public au service urbanisme de la Mairie, durant les horaires d'ouverture au public, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La délibération et le présent avis sont également consultables sur le site internet de la Ville : www.ville-castelnaudary.fr (information sur le panneau lumineux de la Ville).

Toute personne pourra prendre connaissance de cette délibération et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou par courrier électronique envoyé à RLP@ville-castelnaudary.fr.

À l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal se prononcera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet du Règlement Local de Publicité.

Fait à Castelnaudary, le 20 juillet 2020, pour servir et valoir ce que de droit.



Le Maire, Vice-président du
Conseil Départemental


Patrick MAUGARD